



PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pamproux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Laurent, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. DUPUIS Laurent, Mme CRÉTIEN Béatrice, M. PARVAUD Cyril, Mme DUPONT Corinne, M. MICHEL Lilian, Mme CHARGY Jessica, M. GRELLARD Jean-François, Mme MERIT Valérie, M. SINAULT Gaëtan, Mme SEGUR Carine, M. COLLON Jean-Côme, Mme DE FONSECA Valentine, Mme NERAULT Marion, M. BLANC Frédéric, Mme TOMOWIAK Nathalie, M. COUV RAT Laurent, Mme NAUDIN Marie, Mme MARCHE Karine, M. GOUBAND Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme TOMOWIAK Nathalie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h35. Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sous réserve, exprimée par Mme Marie NAUDIN, d'y apporter deux modifications à savoir au point 6 la demande de copie de la liste des délégations et en informations diverses la question sur un éventuel conflit d'intérêt entre les responsabilités municipales et l'association Pamprofolies.

ORDRE DU JOUR :

- **Préambule**
- *Délégations de fonctions attribuées aux adjoints au maire*

- **Institution et vie politique**
- *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
- *Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales*
- *Désignation des représentants de la Commune au S.I.E.D.S.*
- *Désignation des représentants de la Commune au syndicat ACEMPSSBB-V*
- *Désignation des représentants de la Commune à l'Agence Technique Départementale ID79*
- *Désignation du représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)*
- *Désignation du correspondant Défense*
- *Désignation du correspondant Sécurité Routière*
- *Création et composition des commissions municipales*
- *Désignation des représentants aux Conseils d'Ecole*
- *Désignation des représentants au sein de l'association Pamprofolies*
- *Composition de la commission communale des impôts directs*

- **Finances**
- *Indemnités de fonctions des élus*

- **Questions diverses**



PREAMBULE

Délégations de fonctions attribuées aux adjoints au Maire :

Mme Béatrice CRÉTIEN, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires générales, finances, organisation fonctionnelle des services.

Mme Marie NAUDIN demande des précisions sur la fonction « organisation fonctionnelle des services ». Mme Béatrice CRÉTIEN répond qu'il s'agit d'une mission qui avait été donnée en 2020 à la 2^{ème} adjointe, c'est la supervision, la coordination et le relais entre les agents et le Maire.

M. Cyril PARVAUD, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Gestion du parc des matériels, Environnement et Cadre de vie.

Mme Corinne DUPONT, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Culture, Communication et Vie Associative.

M. Lilian MICHEL, 4^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine du Patrimoine Bâti.

Mme Carine SEGUR, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Enfance, Jeunesse et Aînés.

Délégations de fonctions attribuées aux conseillers municipaux :

En l'absence de M. Cyril PARVAUD, Mme Valérie MERIT et M. Jean-Côme COLLON sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Gestion du parc des matériels, Environnement et Cadre de vie.

Mme Marie NAUDIN demande s'il y a des délégations en particulier pour chacun. Il lui est répondu que non, les fonctions des délégués s'appliquent pour les domaines déjà spécifiés ; de plus, la Préfecture a contacté les services pour un article manquant sur les arrêtés de délégations de fonctions des conseillers délégués et a ensuite validé les délégations telles que proposées.

En l'absence de Mme Corinne DUPONT, Mme Marion NERAULT et M. Jean-François GRELLARD sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants : Culture, Communication et Vie Associative.

En l'absence de M. Lilian MICHEL, M. Gaëtan SINAULT est délégué pour intervenir dans le domaine du Patrimoine Bâti.

En l'absence de Mme Carine SEGUR, Mme Jessica CHARGY est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Enfance, Jeunesse et Aînés.

Mme Marie Naudin demande ce qu'on met derrière le terme « Environnement ». Valérie MERIT répond que ce terme désigne tout lieu public autre que voirie et patrimoine bâti dans la commune.

Il est ensuite demandé ce qui est entendu par le terme « cadre de vie ». Cyril PARVAUD répond qu'il s'agit de tout ce qui va contribuer au bien-être et à la sécurité des habitants.

Karine MARCHE demande qui s'occupera du cimetière. Il est répondu que ce sera l'adjoint à la voirie et ses délégués dans le cadre de la commission « voirie, environnement, cadre de vie ».

Karine MARCHE demande quelle commission s'occupera de la vigne : la même réponse est apportée, ce sera la commission « voirie, environnement, cadre de vie »

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de désigner les représentants de la Commune au sein des divers organismes et établissements dont la liste a été transmise avec la convocation.



COMMUNE DE PAMPROUX

Il précise que ces désignations doivent s'effectuer au scrutin secret mais que le Conseil Municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire indique ensuite que ce même article prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au vote au scrutin public pour toutes les désignations à intervenir.

DECISION : Accord unanime du Conseil Municipal.

2026-03-03 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- du Maire ou de son représentant, président,
- de trois membres titulaires,
- de trois membres suppléants.

Les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- *au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).*

Unanime, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une seule liste commune majorité et opposition. Les membres du conseil municipal à l'unanimité proposent la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Lilian MICHEL	M. Jean-François GRELLARD
M. Cyril PARVAUD	Mme Valérie MERIT
M. Thierry GOUBAND	Mme Karine MARCHE

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que délégués, à l'unanimité des membres présents :

Titulaires	Suppléants
------------	------------



COMMUNE DE PAMPROUX

M. Lilian MICHEL	M. Jean-François GRELLARD
M. Cyril PARVAUD	Mme Valérie MERIT
M. Thierry GOUBAND	Mme Karine MARCHE

2026-03-04 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après émission des souhaits, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales, dans l'ordre du tableau :
 - Mme Béatrice CRETIEN,
 - Mme Marion NERAULT,
 - Mme Valentine DE FONSECA,
 - M. Thierry GOUBAND,
 - Mme Marie NAUDIN,

2026-03-05 : Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de PAMPROUX est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « *le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2026, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leur conseil municipal,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,



COMMUNE DE PAMPROUX

- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.) :
 - Mme Valentine DE FONSECA, titulaire
 - M. Laurent DUPUIS, suppléant

2026-03-06 : Désignation des représentants de la commune au syndicat ACEMPSSBB-V

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du syndicat ACEMPSSBB-V,

Considérant que la commune de PAMPROUX est adhérente au syndicat ACEMPSSBB-V,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du syndicat ACEMPSSBB-V,

Monsieur le Maire demande quelles personnes souhaitent se porter candidates pour représenter la commune au sein de ce syndicat. Quatre personnes se portent candidates : M. Laurent DUPUIS, M. Cyril PARVAUD, M. Jean-François GRELLARD et M. Thierry GOUBAND.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour siéger au Syndicat ACEMPSSBB-V (S.I.E.D.S.) :
 - M. Laurent DUPUIS, titulaire (16 voix)
 - M. Cyril PARVAUD, titulaire (16 voix)
 - M. Jean-François GRELLARD, suppléant (16 voix)
- **PRÉCISE** que M. Thierry GOUBAND, ayant obtenu 3 voix (Marie NAUDIN, Karine MARCHE, Thierry GOUBAND) n'est pas désigné en qualité de délégué, un seul poste étant à pourvoir.

2026-03-07 : Désignation des représentants de la commune à l'agence technique départementale ID79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ID79 (ATD ID79),

Considérant que la commune de PAMPROUX est adhérente à l'ATD ID79,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'ATD ID79,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour siéger à l'Agence Technique Départementale ID79 :
 - M. Cyril PARVAUD, titulaire (19 voix)
 - Mme Valérie MERIT, suppléante (19 voix)

2026-03-08 : Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

Considérant que la commune de PAMPROUX est adhérente au C.N.A.S.,



COMMUNE DE PAMPROUX

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « *le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour siéger au CNAS :
- Mme Béatrice CRÉTIEN

2026-03-09 : Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense au sein du Conseil municipal, interlocuteur privilégié des autorités militaires et relais d'information sur les questions de défense auprès de la population,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre (Marie NAUDIN, Karine MARCHE, Thierry GOUBAND, Frédéric BLANC) et 1 abstention (Laurent DUPUIS) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour exercer les fonctions de correspondant défense :
- M. Laurent DUPUIS
- **PRÉCISE** que Mme Marie NAUDIN, ayant obtenu 4 voix, n'est pas désignée en qualité de correspondant défense, un seul poste étant à pourvoir.

2026-03-10 : Désignation du correspondant sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les orientations nationales en matière de sécurité routière,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière au sein du Conseil municipal, interlocuteur privilégié des services de l'État et relais d'information sur les questions de sécurité routière auprès de la population,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour exercer les fonctions de correspondant défense :
- M. Jean-François GRELLARD

2026-03-11 : Création et composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,



COMMUNE DE PAMPROUX

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale afin d'améliorer la préparation des dossiers et le suivi des affaires communales,

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire précise que ces commissions ont un rôle consultatif et ne peuvent en aucun cas se substituer au Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à titre de commissions municipales, les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission Finances
- Commission Ressources Humaines
- Commission Voirie
- Commission Bâtiments et Urbanisme
- Commission Culture, Vie Associative et Communication
- Commission Enfance, Jeunesse et Aînés
- Commission Environnement, Cadre de vie

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DECIDE** de créer les commissions municipales tel que proposé.

Afin de permettre aux commissions municipales de démarrer sans délai leurs travaux, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de leurs membres.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCÈDE** à la désignation des membres des différentes commissions comme suit :
- Commission Finances : l'ensemble du Conseil Municipal
- Commission Ressources Humaines : Mme CRÉTIEN Béatrice, Mme MERIT Valérie, M. BLANC Frédéric, Mme SEGUR Carine, Mme TOMOWIAK Nathalie, Mme MARCHÉ Karine
- Commission Voirie : M. PARVAUD Cyril, Mme MERIT Valérie, M. COLLON Jean-Côme, M. GRELLARD Jean-François, M. GOUBAND Thierry
- Commission Bâtiments et Urbanisme : M. MICHEL Lilian, M. SINAULT Gaëtan, M. BLANC Frédéric, M. PARVAUD Cyril, Mme MARCHÉ Karine
- Commission Culture, Vie Associative et Communication : Mme DUPONT Corinne, M. GRELLARD Jean-François, Mme NERAULT Marion, M. COUV RAT Laurent, M. PARVAUD Cyril, Mme CRÉTIEN Béatrice, Mme DE FONSECA Valentine, Mme NAUDIN Marie, Mme MARCHÉ Karine
- Commission Enfance, Jeunesse et Aînés : Mme SEGUR Carine, Mme CHARGY Jessica, M. COUV RAT Laurent, Mme DE FONSECA Valentine, Mme TOMOWIAK Valentine, Mme CRÉTIEN Béatrice, Mme NAUDIN Marie, M. GOUBAND Thierry
- Commission Environnement, Cadre de vie : M. COLLON Jean-Côme, Mme CRÉTIEN Béatrice, Mme DUPONT Corinne, Mme TOMOWIAK Nathalie, Mme CHARGY Jessica, Mme DE FONSECA Valentine, M. GOUBAND Thierry, Mme MARCHÉ Karine

Mme Marie NAUDIN demande si certaines commissions seront ouvertes au public et plus particulièrement les commissions culture et enfance. M. Laurent DUPUIS répond que l'avis des habitants sera bien entendu pris en compte et que cela sera envisagé dans un second temps en fonction des sujets abordés. Il est également brièvement évoqué l'éventualité de constituer un comité consultatif.

2026-03-13 : Désignation des représentants de la commune aux conseil d'école

Monsieur le Maire rappelle qu'il représente la commune au sein du conseil d'école et qu'il est possible de désigner un représentant supplémentaire.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (Marie NAUDIN, Karine MARCHE, Thierry GOUBAND) :



COMMUNE DE PAMPROUX

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** pour exercer les fonctions de représentants :
 - Mme SEGUR Carine
- **PRÉCISE** que Mme Marie NAUDIN, ayant obtenu 3 voix, n'est pas désignée en qualité de représentante du conseil d'école.

2026-03-14 : Désignation des représentants de la commune à l'association Pamprofolies

Monsieur le Maire rappelle qu'il représente la commune au sein de l'association Pamprofolies et qu'il convient de désigner trois élus supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- A l'issue du vote, **DESIGNE** :
 - M. Jean-François GRELLARD, titulaire
 - M. Laurent COUVRAT, titulaire
 - Mme Marion NERAULT, titulaire

Mme Marie NAUDIN déclare qu'elle souhaiterait elle aussi faire partie des représentants et demande s'il y aura possibilité d'une ouverture. Monsieur Le Maire lui répond que non mais qu'elle peut représenter l'association en tant que bénévole. Ce à quoi Marie NAUDIN répond que cela n'est probablement pas permis car il y aura ambiguïté avec sa fonction de conseillère municipale.

Composition de la Commission communale des Impôts directs

Monsieur Le Maire déclare que bien que faisant partie de l'ordre du jour la composition de la Commission ne pourra pas être décidée aujourd'hui faute d'avoir eu le temps de prendre contact avec les contribuables concernés. La décision étant à prendre dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard le 20 mai 2026, la composition de la commission sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

2026-03-12 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Un document d'information annexe est distribué.

Il expose le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



COMMUNE DE PAMPROUX

- 2ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjointe : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme Marie NAUDIN fait observer que l'enveloppe globale de rémunération augmente par rapport aux années précédentes d'environ 10 000 €.

Mme Anne-Sophie MANIAGO, secrétaire générale, attire l'attention sur le taux des indemnités de fonction accordé aux conseillers municipaux. Le taux proposé de 6,6 % n'est pas conforme car celui-ci ne peut excéder 6 % (décret n°2023-519 du 28 juin 2023). Afin d'éviter un rejet de la part de la préfecture et de gagner du temps, elle propose de ramener ce taux au maximum autorisé, soit 6 %.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 1 voix contre (Marie NAUDIN) et 2 abstentions (Thierry GOUBAND et Karine MARCHÉ) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux suivants :
- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjointe : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les adjoints communiqueront prochainement sur les dates des premières commissions et annonce que la date de la commission finance est fixée au 22 avril. Ce à quoi Anne-Sophie MANIAGO répond que la date choisie ne conviendra pas et devra être avancée d'au moins une semaine pour permettre d'établir le budget dans les délais demandés par l'administration.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de l'ADM 79 proposant des formations aux élus. Le planning des différentes formations proposées sur l'année 2026 leur est distribué.

Le Pont de la Liborlière est abordé comme un sujet primordial. Suite au diagnostic en septembre 2024 d'ID 79, la structure du pont a été déclarée altérée par un défaut majeur ; le CEREMA était intervenu pour réaliser un état des lieux des ponts et avait alerté le précédent conseil sur l'état alarmant de ce pont. M. Thierry GOUBAND informe le conseil qu'un devis auprès de DSNE pour 890 € de matériel pour la détection et le comptage des chauves-souris sous le pont a été demandé et que s'agissant d'une espèce protégée les travaux ne pourront avoir lieu sans réaliser cette démarche en amont. Mme Béatrice CRETEN souligne l'urgence de valider ce devis pour commencer la démarche puisque les demandes de subvention associées aux ponts sont à déposer au plus tard le 30 juin. Il est décidé unanimement que ce devis sera validé et transmis dès le lendemain.

Mme Valérie MERIT questionne sur les actions de régulation mise en place contre les pigeons ces derniers mois. M. Thierry GOUBAND répond qu'une entreprise habilitée intervient d'une part, par la stérilisation régulière toutes les quinzaines des œufs, et d'autre part, par des actions coups de point avec le tir en action nocturne. La société DOVEBUSTER est prestataire sur le sujet. Les résultats seront davantage détaillés en commission.

Mme Marie NAUDIN expose qu'une mobilisation a eu lieu ce matin au collège de la Mothe et qu'elle était surprise d'être la seule à représenter la commune de Pamproux. Le Maire répond que ni lui ni les membres de son équipe n'ont eu l'information et que dans le cas contraire ils se seraient bien sûr mobilisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les adjoints et conseillers délégués se réuniront tous les lundis à 20h30.



COMMUNE DE PAMPROUX

Monsieur Jean-François GRELLARD demande des informations sur le type de contrat, les missions et l'organisation matérielle qui sont liés à l'embauche d'une nouvelle animatrice et au démarrage de la Micro-Folie. Il est répondu que d'un point de vue matériel la Micro-Folie s'est organisée avec des associations, dont Emergence, pour optimiser son utilisation et ne pas générer de gênes à d'autres manifestations. D'un point de vue humain, Mme Anne-Sophie MANIAGO répond qu'elle pourra donner davantage d'information en ce qui concerne le contrat et la rémunération associée à l'animatrice dans le cadre d'une commission liée ou si l'adjoint en fait la demande en respectant la confidentialité.

Karine MARCHE réitère la gêne occasionnée à la liste conduite par Marie NAUDIN au sujet des publications Facebook de Béatrice CRÉTIEN. Elle expose qu'ils n'ont jamais été des figurants lors de la précédente mandature et qu'il n'y a jamais eu de magouilles ni d'arrangements.

Béatrice CRÉTIEN répète qu'elle a eu le sentiment que ces publications pouvaient ressembler à une situation existante à Pamproux, que les copinages existent bel et bien et que par là on pouvait penser à des magouilles.

Laurent DUPUIS intervient en insistant sur le fait que, à partir de maintenant, il fallait regarder vers l'avenir et essayer de s'entendre. Il souhaite que les choses s'apaisent.

Un citoyen, représentant l'ACCA, questionne sur la nécessité d'intervenir rapidement pour chasser les pigeons présents sur la ferme de M. MONNET. S'agissant d'un site proche du centre historique il aura besoin de l'autorisation de la mairie pour cette intervention. M. Laurent DUPUIS l'invite à se présenter en mairie dès le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h41.

Le secrétaire de séance,
Nathalie TOMOWIAK

Le Maire,
Laurent DUPUIS